



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

DOM : Guadeloupe

Question écrite n° 58021

Texte de la question

M. Léo Andy attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la faiblesse des ressources d'un grand nombre de personnes âgées en Guadeloupe en raison de la modicité de leurs retraites et du montant du minimum vieillesse. Ce problème touche l'ensemble de nos compatriotes certes, mais frappe avec plus d'acuité les domiens compte tenu du coût élevé de la vie chez nous. Les allocataires du minimum vieillesse comptent approximativement 21 000 personnes. Au cours des vingt dernières années, les retraités ont perdu entre 17 % et 22 % de leur pouvoir d'achat en raison des changements dans le mode de calcul de leur retraite et des prélèvements au titre de la CSG et du RDS. Ayant cotisé toute leur vie, ils comprennent mal qu'ils ne puissent bénéficier aussi des fruits de la croissance. De même, l'allocation de minimum vieillesse n'a pas beaucoup progressé en valeur réelle et son attribution est soumise à un plafond de revenu fixé à 6 226 francs bruts pour un ménage, ce qui ne correspond même pas au SMIC qui se situait fin décembre 2000 à 7 101 francs. Certes, la loi sur la sécurité sociale pour 2001 a prévu la revalorisation de 2,2 % des pensions de retraite à partir du 1er janvier, et la hausse du minimum vieillesse à 3 653 francs pour une personne seule. Mais on reste toujours loin du compte et beaucoup de Guadeloupéens âgés ne disposant que de cette somme pour vivre rencontrent d'énormes difficultés dans leur vie quotidienne. Aussi il lui demande de bien vouloir envisager la revalorisation de ces allocations afin d'améliorer le sort de ces personnes.

Données clés

Auteur : [M. Léo Andy](#)

Circonscription : Guadeloupe (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58021

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 février 2001, page 1052